

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 5 octobre 2026 à 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean Tremblay et madame Doris Thomassin;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif d'autoriser un abri d'auto en cours avant contrevenant aux articles 4.2.2.1 et 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;

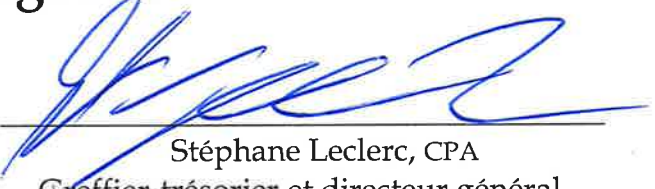
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

3865 chemin du Cap, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré vingt-deuxième jour de
septembre deux mille vingt-six.**



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 22 septembre 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^{ième} jour de septembre 2026.

